



Ce qui change !

tribunal de grande instance (TGI)

tribunal d'instance (TI)



tribunal judiciaire

Si votre commune comprenait un TGI et un TI, ils fusionnent pour former le **tribunal judiciaire**

tribunal d'instance

tribunal de proximité



Si votre commune comprenait un TI, il devient une «chambre» du tribunal judiciaire le plus proche, appelée **tribunal de proximité**



En définitive tous les sites restent ouverts !



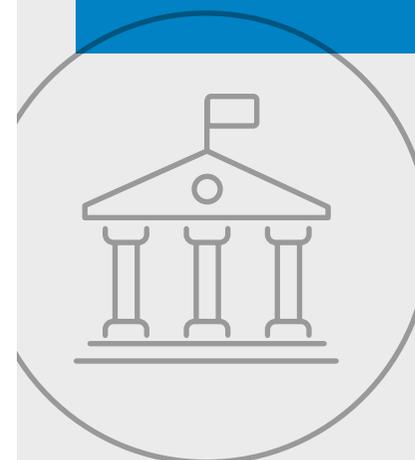
Plus d'informations

Ministère de la Justice



LE TRIBUNAL D'INSTANCE
ET LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DEVIENNENT

le tribunal
judiciaire



© Ministère de la Justice SG/DICOM - Impression CIN - 2019

Plus d'informations sur :
justice.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

1

Un accès simplifié

Où que vous soyez, quelle que soit votre demande, **le tribunal judiciaire est la porte d'entrée** dans le réseau de la justice. Il traite toutes les affaires civiles et pénales.



2

Un nouveau juge de la protection

Nouveau !
Le juge des contentieux de la protection est spécialisé dans les problématiques liées aux vulnérabilités économiques et sociales (tutelles des majeurs, surendettement, etc.)



3

Un accompagnement renforcé

Grâce au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), **des personnels de greffe vous accompagnent et vous guident** dans vos démarches.

